



GEOMETRES-EXPERTS
Assermentés

&

EXPERTS IMMOBILIERS
Agréés



16 avenue Reine Astrid
B-1300 Wavre



010 / 45 10 05



info@expertsnicolai.be



www.expertsnicolai.be

ORDRE DE MISSION EVALUATION D'IMMEUBLE (BANQUE / CREDIT)

Le(s) soussigné(s) demandeur :

Adresse :

Tél : **Courriel Officiel :**

(Numéro National ou TVA si assujetti :))

Charge(nt) irrévocablement le « Bureau d'Expertises Nicolai & Associés srl » dont les bureaux sont établis à Wavre, Avenue Reine Astrid 16, représenté par son Administrateur, Monsieur Michaël Nicolai, Géomètre-Expert Immobilier, légalement assermenté près le Tribunal de Première Instance de Nivelles, (ou tout collaborateur représentant le bureau présent lors de la visite et considéré comme accepté par le requérant pour traiter le dossier)

Destination & Responsabilité : Le rapport est demandé dans le cadre d'un dossier crédit. Tenant compte des honoraires convenus pour les évaluations destinées aux organismes de crédits, le rapport est simplifié et basé sur les informations communiquées par le demandeur sans vérifications de celles-ci ou recherches urbanistiques. La responsabilité de l'expert est engagée uniquement vis-à-vis de l'organisme de crédit dont question. Le rapport ne peut être produit et utilisé pour d'autres fins ou destinataires.

Type de la mission : EXPERTISE

Estimation avec RAPPORT D'EXPERTISE BANCAIRE/CREDIT

Reprenant les différentes valeurs demandées par l'organisme de crédit

Valeur vénale normale, en vente publique forcée,

Etablie sur base des informations communiquées par le requérant

Organisme Crédit destiné :

Date souhaitée pour la visite: le

Immeuble situé à :

Coût de la mission : Forfait / Provision de : **TVAC 21% (base voir verso)**

Le mode de calcul des honoraires et frais sont considérés comme parfaitement compris et acceptés ainsi que les conditions d'exécution de la mission. Les honoraires et frais sont payables avant le démarrage des constats et leur exigibilité n'est pas conditionnée par l'approbation du rapport final de l'expert (indépendance). En cas de non-paiement total ou partiel à l'échéance, nous vous enverrons un premier rappel gratuit. Si vous ne payez pas dans le délai de paiement stipulé dans le premier rappel, vous serez redevable d'intérêts de retard, conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, et d'une indemnité forfaitaire calculée comme suit : 30 EUR majorés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 EUR et 500 EUR, si le solde dû se situe entre 150,01 EUR et 500 EUR ; 65 EUR majorés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 EUR, avec un maximum de 2 000 EUR, si le solde dû est supérieur à 500 EUR. Si le coût de la mission confiée est supporté par plusieurs clients et /ou en cas de non-paiement partiel de la mission, ce, quel que soit la partie défaillante, l'expert se réserve le droit de retenir les pièces confiées et ses travaux. Conformément aux dispositions du formulaire de consentement d'usage de ses données personnelles dont il reconnaît avoir pris connaissance, le(s) client(s) autorise(nt) la Srl Bureau d'expertises Nicolai & Associés à faire usage de ses données personnelles ainsi que des photos prises pour illustrer les activités du bureau. Le(s) client(s) reconnaît avoir pris connaissance de la fiche d'information de l'entreprise ainsi qu'avoir reçu toutes les informations relatives avant la signature du présent ordre de mission. Le mode de communication est le courriel et documents au format PDF. Pour tout litige, quelle qu'en soit leur nature, les tribunaux de l'arrondissement du Brabant Wallon seront compétents..

Clause légale : Droit de rétractation (Ordre de mission approuvé en dehors de nos bureaux au sens art. 1.8,15° du Code de droit économique)

Le consommateur a le droit de notifier à l'entreprise qu'il renonce à l'achat, sans pénalités et sans indication de motif, dans les 14 jours calendrier à dater du lendemain du jour de la livraison du bien ou de la conclusion du contrat de service.

☐ Par dérogation et invoquant l'urgence, le client demande formellement à l'expert d'entamer de sa mission au plus vite. Il reconnaît avoir été averti qu'il perd son droit de rétractation lorsque la mission de l'expert est achevée. En cas de rétractation au cours de la mission, le client accepte d'acquitter un défraiement forfaitaire de 70% du montant fixé. Le formulaire de rétractation est disponible sur le site internet du bureau ou du SPF Economie.

Fait à, le, avec un exemplaire remis pour chaque partie.

Signature(s) pour confirmation :



NOS SPECIALISATIONS

Estimations immobilières - Réceptions Provisoires
Etats des Lieux Locatifs / Avant-Travaux / Acquisitifs
Constats Techniques - Permis de Location
Expertises Judiciaires & Fiscales



SIÈGE SOCIAL (sur RDV uniquement)

Bureau d'Expertises NICOLAI & Associés srl
Siège Social : Av. Seigneurie de Walhain n°12 - B1300 Wavre
TVA : BE.0469.808.612 - IBAN : BE71 3401 8125 7369

	EXPERTISE - EVALUATION Immobilière - Tarif par immeuble	HTVA	TVAC
EXP Base	EVALUATION IMMEUBLE par expert : Ouverture et préparation de votre dossier, déplacement inclus (max. 50kms) .Recherches, lecture état du marché immobilier, Analyse des éléments de plus-value et/ou moins-value, étude finale avec bilan des résultats des calculs et rédaction lettre-rapport ou rapport détaillé suivant formule choisie, valeur demandée et Envoi mail (PDF) du rapport		
	Immeuble RESIDENTIEL : Appartement / Studio - Maison unifamiliale		
Exp Visite	Encadrement de visite en vue d'un achat et 1er avis visuel informel - sans rapport	275,00 €	332,75 €
EXP Lettre	Expertise valeur vénale en vente gré-à-gré - LETTRE-RAPPORT condensé	295,00 €	356,95 €
EXP Appt	Expertise valeur vénale APPARTEMENT / STUDIO - RAPPORT détaillé	325,00 €	393,25 €
EXP Maison	Expertise valeur vénale MAISON unifamiliale(max 1,25Mio)* avec RAPPORT détaillé	350,00 €	423,50 €
EXP Résid +	Expertise immeuble résidentiel Standing / supérieur* : de 1.250.000 € à 2Mio €	475,00 €	574,75 €
	*Immeuble résidentiel max. 500 m² toutes surfaces construites confondues / valeur max. 1.250.000 €		
EXP Extra RES	Par tranche entamée de 150 m² au-dessus de 500 m² (immeuble résidentiel seulement)	100,00 €	121,00 €
	Immeuble au dessus de 2 Mio : devis ou (ou par tranche + 1% de la valeur htva >2Mio)		
EXP Terrain	Expertise valeur vénale TERRAIN avec rapport (résidentiel unifam. / sans étude de division)	295,00 €	356,95 €
EXP lot+	Parcelle complémentaire adjacente / valorisation plusieurs lots / par parcelle	85,00 €	102,85 €
	Immeuble MIXTE / de rapport / COMMERCIAL / multirésidentiel / INDUSTRIEL		
EXP Mixte	Expertise immeuble Commercial / Mixte / de rapport (max 2 unités* / 500 m² / 1.500.000 €**)	450,00 €	544,50 €
EXP Indus	Expertise immeuble (semi) industriel / Bureaux (max 1.000 m² / jusqu'à 1.500.000 €**)	600,00 €	726,00 €
Exp unité Prof	*Par unité supplémentaire ou tranche de 250 m² supplémentaires	115,00 €	139,15 €
EXP Millième	** Surplus au-delà de 1.500.000 € ou > 1000 m² (1 % de la valeur htva - ou devis)		
EXP ING Res	Expertise BANCAIRE ING - Immeuble résidentiel unifamilial < 500 m²*	206,61 €	250,00 €
EXP ING PRO	Expertise BANCAIRE ING - Imm. Commercial / Bureau (<1 million / max 1 unité*)	289,26 €	350,00 €
EXP CBC / BNP Res	Expertise BANCAIRE KBC / CBC / BNP - par immeuble résidentiel < 500 m²< 1.000.000	275,00 €	332,75 €
EXP ING/CBC / BNP Pro2	Expertise BANCAIRE -Imm. standing / de rapport /industriel (max 2 millions - 1000m²/2 unités*)	500,00 €	605,00 €
Extra unité Banque	** Par unité ou lot supplémentaire / par tranche de 150 m² supérieur	50,00 €	60,50 €
Actu Valeur	Actualisation valeur / réouverture dossier (sans visite - résidentiel unifamilial)	200,00 €	242,00 €
Actu Valeur visite	Actualisation valeur / réouverture dossier (avec visite - résidentiel unifamilial)	275,00 €	332,75 €
Actu Valeur Prof	Actualisation valeur / réouverture dossier existant (sans visite - Profess./ Mixte)	350,00 €	423,50 €
EXP Suplp.Febelfin	Supplément Encodage Febelfin / BNP / INGData (sociétés / professionnels)/ encodage	125,00 €	151,25 €
EXP Loc	Expertise Valeur locative seule (ou d'occupation) avec rapport circonstancié	300,00 €	363,00 €
EXP USUF	Détermination valeur locative brute ou nette pour calcul usufruit / Fiscal / Révision loyer	425,00 €	514,25 €
	Procédures / Demandes valeurs spécifiques (complémentaires au rapport de base)		
EXP Valeur Compl.	Supplément pour analyse valeur locative ou valeur après travaux, ou autre valeur définie	115,00 €	139,15 €
EXP Indivision pp	Cadre sortie d'indivision conventionnée avec gestion de chaque partie: par partie	24,79 €	30,00 €
Exp Prelim pp	Complément gestion préliminaires avec observation - sortie d'indivision / par partie	100,00 €	121,00 €
EXP Indivision cc	Coordination / Convenance avec Conseil / copie rapport: par Conseil / Notaire	20,66 €	25,00 €
Exp Mail	Suivi administratif de courriels (au-delà de 4 échanges - hors préliminaires - par mail)	24,79 €	30,00 €
EXP Supp. Préalable	Supplément pour Expertise Préalable avec convocation avec formes légales (par immeuble)	150,00 €	181,50 €
EXP Supp. Recherche	Recherches administratives, investigations spécifiques, réunion explicative,...	100€ htva (121 € tvac)/h	
Priority pass	Rédaction et clôture prioritaires (3 à 5 jours ouvrés après réception des informations)	New	20%

Valable au 01.10.2026 - Honoraires sous réserve de modifications ultérieures et de confirmation– hors missions judiciaires

Extrait Conditions générales liées aux modalités d'exécution de la mission de l'expert :

Le contrat ne se forme pas si, préalablement ou sans retard injustifié après la réception de l'acceptation, une partie indique expressément, et non au moyen de conditions générales, qu'elle ne veut pas être liée par un tel contrat. Le contrat prend fin 15 jours après l'envoi du rapport. Les parties ou clients définissent aux travers de leur convention établie entre eux le caractère contraignant et/ ou contradictoire de la mission de l'expert qui ne pourra être responsable des accords ou modalités convenues. La Société sera redevable au Client d'une indemnité maximale de 10% de la mission envers le Client en raison de tout préjudice résultant du non-respect de ses obligations pour autant que seul Bex SRL soit responsable. La mission demandée à l'expert prévaut vis-à-vis de l'expert sur les autres accords fixés entre parties. Tenant compte des honoraires convenus, le rapport est basé sur les informations communiquées par le(s) demandeur(s) sans vérifications de celles-ci ou recherches urbanistiques. En cas de non-conformité de l'immeuble avec la nature renseigné, une adaptation des honoraires pourra être faite par l'expert, ce, conformément aux tarifs annoncés. Toute spécificité dans un acte notariale doit être communiquée à l'expert. En cas de démembrement de droit, l'expert communique la valeur vénale normal considérant la réunification des droits ou clause novatoire (ex : emphytéose).

Tout document, coordonnées ou observations liées à la mission doivent être transmis à l'expert par le(s) client(s) avant le démarrage de sa mission. L'expert ne peut être responsable de manquements d'appréciation liés à des informations non communiquées préalablement au démarrage de sa mission même s'il a accepté de démarrer sans ces informations. Les constats liés à zones présentant des difficultés anormales d'accès à des locaux, situés dans des zones inaccessibles ou demandant des moyens d'accès spécifiques (échelle, sécurité,...), tout appréciation d'élément non ou mal désignées, sortent des limites d'une mission normale. La responsabilité de l'expert ne pourra être engagée en cas de manipulation d'un équipement défectueux non signalé à celui-ci par écrit avant le début de la mission.

Dans le cadre du tarif forfaitaire pratiqué, l'examen de l'immeuble s'inscrit dans le cadre d'une estimation en valeur ordinaire et se limitera à un constat apparent des éléments, sans déplacement de mobilier, sans étude pathologique ou structurelle approfondie en vue de confirmer ou infirmer des pathologies, suspectées ou non, notamment pour des problèmes de sous-sol ou de dégâts qui seraient non apparents ou dissimulés par manque de luminosité ou d'encombrement. Le rapport ne constituera pas un inventaire amiante même en cas de suspicion relevée. Les analyses complémentaires demandant des prélèvements in situ ne sont pas incluses dans la présente mission de base demandée à l'expert.

Les croquis ou schémas éventuels du rapport devront être considérés comme des croquis d'expertises et non comme des relevés précis. Les mesures s'inscrivent dans l'idée d'une configuration générale approximative.

Sauf stipulation contraire, les valeurs ne tiendront pas compte des différences de superficie en plus ou en moins qui pourraient être constatées lors d'un mesurage de la propriété ni des vices cachés dont elle pourrait être grevée en matière juridique ou physique (stabilité, servitudes, vice de sol ...).

L'estimation se fait sous réserve de conformité aux réglementations urbanistiques, aux lois relatives à la pollution des sols et des chantiers temporaires et mobiles. Les demandes de vérifications urbanistiques sont généralement du ressort des Notaires dans le cadre de transactions immobilières. S'il le souhaite, le demandeur pourra, complémentarément, demander à l'expert de l'encadrer pour des investigations complémentaires spécifiques, notamment dans le cadre d'un diagnostic plus poussé. Sauf précision autre, la valeur communiquée dans le rapport est celle au moment de la clôture du rapport dans l'état où se trouvait l'immeuble le jour de la visite par l'expert. En application de l'article 8.20 du Code civil, il est loisible à chaque partie de solliciter un exemplaire des documents signés par l'expert par demande adressée au secrétariat de l'Expert : info@expertsnicolai.be